

Arrêté.

*Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 28 Juillet 1923;*

*Vu la délibération du Conseil municipal de
Bielle (Basses-Pyrénées) en date du 10 novembre 1922;*

Arrête :

Article premier.

L'église de Bielle (Basses-Pyrénées)

est classée — parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
des Basses-Pyrénées

et au Maire de la commune de Bielle,

propriétaire de l'édifice,

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 10 Août 1923

Léon Berard

Signé: Léon BERARD